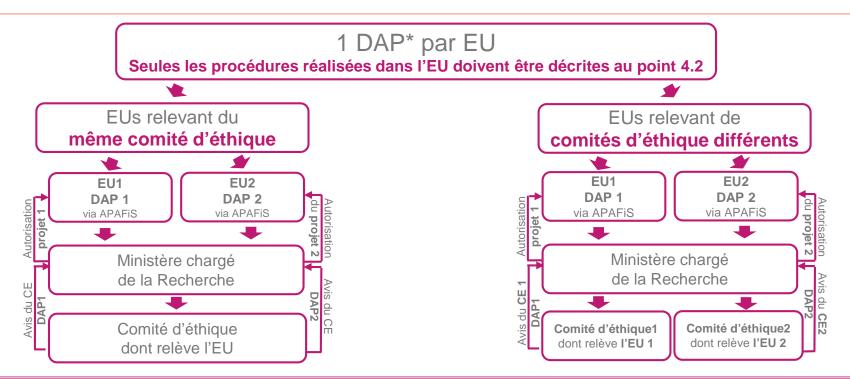
DAP – Projet réalisé dans plusieurs EU



^{*} Ce que va subir l'animal et dans quel EU doit être détaillé en point 3.3.2 de la DAP. Cela permet de déterminer la sévérité de la procédure qui aura lieu dans l'EU. Tout animal impliqué dans 2 projets sera comptabilisé en ré-utilisation pour autant qu'il ait pleinement recouvré son état de santé et de bien-être général (point 4.2 de la DAP). La procédure lors de la réutilisation ne peut être sévère. Si tel est le cas, le CE doit faire une demande de dérogation qui sera validée ou pas par le MESRI.

